

Le féminisme au Burkina Faso : mythes et réalités

Feminism in Burkina Faso : Mithes and Realities

Monique Ilboudo

Volume 20, Number 2, 2007

Les féminismes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017610ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017610ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (print)

1705-9240 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Ilboudo, M. (2007). Le féminisme au Burkina Faso : mythes et réalités. *Recherches féministes*, 20(2), 163–177. <https://doi.org/10.7202/017610ar>

Article abstract

As organized movement claiming itself as such, feminism has not, to this day, existed in Burkina Faso. Nevertheless, antique resistances to the current fights, there always had feminist in our country. In fact, that they are unaware of it or refuse to assume it, many women having worked to the extension of the rights and role of women in burkinabè society are feminist. The position of women is better on a formal way. The law texts are more equal but efforts must be done for the real equality. The work-sites are still numerous. Feminism is maybe to come in Burkina Faso.

Le féminisme au Burkina Faso : mythes et réalités

MONIQUE ILBOUDO

Le féminisme n'a jamais fleuri au Burkina Faso! Avant d'atteindre ce pays sahélien d'Afrique de l'Ouest, le mot « féminisme » avait parcouru tant de chemin qu'il s'était épuisé, flétri, altéré.

Vilipendé, galvaudé, ce mot était arrivé précédé d'images, plus fantasmées que réelles, de femmes impudiques jetant aux orties leur soutien-gorge, de femmes hommages défiant la virilité des hommes, de femmes rebelles réfractaires à toute autorité... Dès lors, l'armée hétéroclite des antiféministes, sans même une réelle stratégie de blocage, n'eut aucun mal à l'isoler pour lui donner l'estocade. Son intégration dans le langage local s'avéra, pour le moins, délicate. Comment se prévaloir d'un mouvement à la réputation si sulfureuse? Le terme semblait si péjoratif qu'il effraya les femmes les plus engagées dans la cause féministe. Il n'y avait pourtant pas de quoi s'effaroucher!

Le terme « féminisme » est apparu au XIX^e siècle. Il est contemporain de l'avènement de la démocratie et a pour objet de revendiquer plus d'égalité et de justice sociale au profit des femmes, ce qui participe concrètement à la démocratie. Le *Petit Robert* définit le féminisme comme la « doctrine qui préconise l'extension des droits, du rôle de la femme dans la société ». Le féminisme n'a donc rien de honteux et des féministes, il y en a toujours eu dans les sociétés burkinabè.

Des antiques résistances, menées individuellement ou collectivement par nos aïeules, aux luttes actuelles, il y a toujours eu des femmes qui ont refusé de plier sous le diktat du patriarcat, il y a toujours eu des féministes.

Des antiques résistances...

L'idée que les femmes ont commis une faute originelle n'est pas seulement biblique. Certaines légendes au Burkina attribuent à la femme (soit par sa duplicité, soit par sa gourmandise) le comportement irrégulier ayant éloigné Dieu et le paradis terrestre. Chez les Mosse¹, l'une des légendes raconte ceci :

[À] l'origine, le ciel était très bas et servait de nourriture à l'espèce humaine. Lorsqu'on avait faim, il suffisait de couper un morceau de ciel et de se régaler. Un jour, une vieille femme gourmande se mit à couper tant de morceaux de ciel que Dieu se fâcha et retira le ciel très loin. Il devint inaccessible, et il fallut dès lors travailler pour se nourrir.

¹ Les Mosse ou Mossi constituent l'ethnie majoritaire (50 %) du Burkina Faso.

De tels mythes, sans compter les nombreux proverbes et dictons, préparent la légitimité du traitement inégal et de la violence à l'égard des femmes. Les hommes pensent qu'elles le méritent toujours, tandis que bien des femmes sont convaincues d'être faites pour souffrir, qu'elles doivent expier on ne sait quelle faute, simplement parce qu'elles sont nées femmes. La langue elle-même n'est pas neutre et indique les attentes de la société quant à la place des femmes. Ainsi, chez les Mosse par exemple, le mot *roogo* a un double sens. Il signifie à la fois « chambre » et « foyer », voire mariage, mais en parlant uniquement de la femme. Traditionnellement, la jeune fille n'a pas de *roogo* dans la maison paternelle. Elle dort avec sa mère jusqu'à son mariage, alors que le jeune garçon peut très tôt disposer d'une case à lui. Cette mentalité persiste aujourd'hui encore, et même lorsque, de fait, la jeune fille dispose d'une chambre à elle dans la maison familiale, on refuse, dans bien des familles, qu'elle parle de son *roogo*, un peu par superstition, pour qu'elle ne s'enracine pas là, pour l'inciter à chercher son vrai *roogo*, c'est-à-dire un mari.

Et pourtant, à l'origine de ce peuple, il y a une femme rebelle, qui, paradoxalement, revendiquait justement le droit au *roogo*.

Yennenga et les autres

La légende de la fondation de l'empire des Mosse fait intervenir une femme : Yennenga. Cette princesse, fille unique du roi de Gambaga (dans l'actuel Ghana), s'était lassée du célibat que lui imposait son père dont elle était la meilleure cavalière et guerrière. Elle tenta de le signifier à son père. Elle sema notamment du *gombo*², et s'abstint d'en récolter le fruit lorsque celui-ci vint à maturité. Lorsque son père l'interpella là-dessus, elle en profita pour lui demander pourquoi elle-même ayant, depuis belle lurette, atteint l'âge du mariage ne l'était toujours pas. Son père resta sourd à sa revendication. Un jour, elle s'enfuit sur son étalon Ouédraogo. Au bout d'une course effrénée dans la savane, elle rencontra Rialé, un chasseur dont elle tomba amoureuse. Elle resta auprès de lui et ils eurent un fils qu'ils nommèrent Ouédraogo en souvenir de l'étalon de Yennenga. Ouédraogo est considéré comme le fondateur du royaume des Mosse, pas sa mère sans qui rien ne serait pourtant arrivé. Aujourd'hui, Yennenga est une héroïne considérée comme l'image de la rébellion féminine, mais cela est sans conséquence sur la situation réelle des femmes de cette ethnie. Yennenga reste un mythe inaccessible pour les autres femmes mosse invitées à plus de docilité. Il n'y a qu'une Yennenga, guerrière, rebelle, qui enfante par amour et hors mariage tout en restant respectable.

L'histoire orale a retenu très peu de noms de femmes ayant bravé la loi patriarcale. Cela n'est pas étonnant quand on sait que même l'histoire écrite dans d'autres régions du monde a soigneusement occulté les exemples de femmes qui se sont brillamment illustrées et surtout qui ont refusé l'ordre patriarcal. Il fallait éviter

² Ce légume sert à la préparation des sauces.

de faire des émules, éviter de susciter des actions concertées. Des régentes, il y en a eu, et je me plais à imaginer que l'une ou l'autre a été au-delà des pouvoirs qui lui étaient conférés ou de la durée de mandat qui lui était imposé. Dans la vie quotidienne, par contre, des exemples de moyens de résistance imaginés par les femmes nous sont parvenus.

Les petits noms qui en disent long!

L'être humain est insubmersible dans les eaux les plus boueuses de la contrainte. Même dans la pire période de l'esclavage, les tentatives d'évasion ou d'organisation de rébellion interne n'ont jamais manqué. L'origine des musiques noires d'outre-Atlantique se trouve dans ce désir d'échapper à la servitude, de laisser chanter la meilleure part de son humanité. Dans ce sens, les femmes ont su, même à des époques où leur voix dissidente ne pouvait ni ne devait s'exprimer publiquement, trouver les moyens pour ne pas sombrer dans l'inhumanité, les moyens de préserver une part de dignité qui permet de continuer à vivre et à supporter le reste.

Les femmes mosse avaient ainsi inventé un système de pseudonymes qui leur permettait d'exprimer leurs frustrations, leurs désirs profonds, de critiquer, en langage codé, la société, la belle-famille, etc. Ces pseudonymes codés étaient attribués entre jeunes filles d'une même classe d'âge et, après le mariage, entre jeunes femmes mariées dans le même village.

J'ai pu le vérifier dans trois régions au moins (Centre, Centre-Est et Nord) du Burkina³ auprès de femmes d'un certain âge, la jeune génération, surtout urbaine, ayant perdu cette coutume.

Les expressions employées sont très imagées, fort poétiques et souvent en rimes. En français, et avec ma traduction approximative, cela perd beaucoup de sa saveur, mais je vous en livre quelques exemples pour illustrer mon propos :

- Pour exprimer le fait qu'elles ont dépéri ou qu'elles sont moins jolies qu'au moment de leur arrivée chez le mari : « Le feuillage sied bien à l'arbre. On reconnaît les belles choses à leur entretien »;
- Pour dénoncer l'hypocrisie : « On feint de s'intéresser à toi. Lorsqu'ils vous rencontrent, les gens de cette contrée vous accueillent en hôte aimée et vous saluent avec beaucoup de courtoisie, mais dehors ils vous lacèrent comme un vieux morceau de peau! »;
- Pour indiquer les difficultés quotidiennes de la vie : « Des cailloux sur mon chemin. Il y a toujours des histoires (disputes) dans la maison d'un jeune homme »;

³ Monique Ilboudo mène présentement une recherche sur le sujet : une dizaine de femmes de ces trois régions sont âgées de 65 à 75 ans et ont déjà été interviewées.

- Pour souligner l'injustice : « Je fais ce que je peux. Tu as beau t'échiner à bien faire, on t'insultera quand même »;
- Pour illustrer la vitesse de la rumeur : « On en a parlé en brousse. On n'a pas encore atteint le village que le flot de nos paroles y gronde déjà ».

Seule la première partie de la phrase est employée publiquement par les deux amies qui s'appellent pareillement. Je les imagine s'interpellant sur le chemin de la rivière, de la corvée de bois, à la meule collective ou sur le chemin du marché (rars moments de retrouvailles et de détente même en travaillant) : « Bonjour cailloux sur mon chemin! » Et l'autre de répondre pareillement : « Bonjour cailloux sur mon chemin! », et leurs amies, le village entier, curieux de savoir quelle est la réplique à ce surnom. C'est en effet cette réplique qui révèle le fond de leur pensée, leur critique, leur secret. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une forme de résistance dans un contexte où les femmes n'avaient pas droit à la parole publique.

... aux luttes d'aujourd'hui

Partout, il y a d'abord eu des féministes, puis le féminisme. Avant d'être « militant », organisé en mouvement, il a été « réfléchissant », c'est-à-dire le fait de femmes qui, d'une manière personnelle, prenaient conscience des inégalités de leur condition et s'interrogeaient sur leurs raisons et les remèdes à apporter. Sans justifier entièrement pourquoi un véritable mouvement féministe n'a jamais vu le jour au Burkina, on peut tenter quelques explications parcellaires.

Les combats que nous avons gagnés sans coup férir

Peu de femmes burkinabè savent qu'il a fallu que d'autres femmes se battent, parfois au prix de leur vie, pour faire reconnaître à leurs sœurs le droit de vote et d'éligibilité.

En allant exercer leur droit de vote, combien ont une pensée émue pour Emily Wilding Davidson, suffragette morte pour défendre ce juste droit? Pour Emmeline Goulden Pankhurst, fondatrice en 1903 de l'Union féminine sociale et politique et qui, à la tête des bataillons de ses « suffragettes », milita activement pour le vote des femmes? Pour toutes les autres, avant et après, ici et ailleurs, qui ont lutté pour que cesse l'exclusion des femmes en politique?

En Europe, ce sont les Anglaises avec les célèbres suffragettes et à l'issue d'une agitation spectaculaire et violente, qui vont obtenir dès 1928 le droit de vote et d'éligibilité. Vingt-huit ans après, l'Ordonnance du 21 avril 1944 du gouvernement provisoire accordait aux Françaises le droit de vote et d'éligibilité. Ce droit, arraché de haute lutte, les femmes burkinabè, comme la plupart des femmes africaines, en ont hérité, sans, pour beaucoup d'entre elles, réaliser qu'il n'a pas toujours été évident, qu'il a été acquis au bout de longues et douloureuses péripéties! Le combat

de femmes d'ailleurs nous a profité à cet égard. En accédant à l'indépendance⁴, les nouveaux États africains, le Burkina Faso en particulier (1960), n'ont pu revenir sur ce droit acquis, même si son exercice allait se révéler très aléatoire.

Certains droits fondamentaux nous ont donc été transférés avec l'indépendance de notre pays. Des voix s'élevèrent pour contester l'utilité du féminisme et des féministes. Quelle raison avons-nous pour être féministes, puisque les principaux droits dont l'acquisition a été précédée par les luttes féministes ailleurs, nous les avons reçus « sans coup férir » : le droit de vote, le droit au travail extérieur?...

Il fallait dès lors beaucoup de courage et d'abnégation pour s'engager dans la cause féministe. Un autre de ces reproches est que ce sont les privilégiées, les femmes les mieux loties dans la société (par exemple, les intellectuelles) qui osent encore revendiquer et qui prétendent parler au nom des autres femmes, les rurales, les non-instruites... Ces femmes sont donc accusées d'importer une vision exogène, occidentale, des rapports hommes-femmes dans une société où ces rapports ne sont pas conflictuels. Accusées de vouloir créer la zizanie là où règne l'harmonie, ces femmes sont fustigées, stigmatisées. Le mot « féministe » devient une insulte. Même dans les milieux progressistes, le féminisme est abhorré. Certaines personnes poussent le cynisme jusqu'à assimiler leur aversion pour ce mouvement avec leur volonté de lutter contre la domination politique et culturelle du monde occidental. Politiquement correct donc! Les femmes africaines⁵ en général, burkinabè en particulier, sont flatteusement présentées comme des parangons de toutes les vertus, traîtreusement comme les êtres les plus heureux sur terre! On tire de ces deux perfections la conclusion qu'elles ne doivent surtout pas changer sous peine de se dénaturer. Les unes restent fidèles à l'image qu'on leur a construite, tandis que les autres en profitent, sans rien donner en retour et en acceptant toutes les autres innovations (d'origine occidentale ou autre) qui leur sont profitables. Cette imposture demeure une des armes les plus efficaces contre le féminisme et les féministes au Burkina Faso. Comme si elles constituaient une espèce isolée sur terre,

⁴ L'indépendance elle-même, obtenue ailleurs à l'issue de guerres anticoloniales dans lesquelles les femmes se sont illustrées (par exemple, des Algériennes ou des Mozambicaines), a été accordée au Burkina Faso (Haute-Volta de l'époque) et à bien d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest sans combats physiques. Cela ne signifie nullement qu'il n'y eut pas de luttes anticoloniales. On peut citer, par exemple, la marche des milliers de femmes d'Abidjan à Grand-Bassam en décembre 1949 pour réclamer la libération des dirigeants du Parti démocratique de la Côte-d'Ivoire – rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA) (parti politique qui revendiquait l'indépendance) arrêtés arbitrairement.

⁵ Selon Rangira Béatrice Gallimore (2001 : 2), en Afrique francophone, les écrivaines « rejettent principalement l'écriture des écrivains de la négritude qui a longuement présenté la femme africaine comme un archétype, représentant tantôt le continent, tantôt la race, tantôt les valeurs culturelles africaines ».

les femmes burkinabè doivent rester « authentiques » et résister aux sirènes du féminisme qui ne peut que les pervertir. Par « solidarité culturelle », beaucoup de femmes, au Burkina Faso et ailleurs en Afrique, adhèrent à cette thèse. Pour rassurer les personnes qui craignent qu'elles ne reprennent les pratiques des féministes occidentales, les Africaines mettent en exergue la spécificité du féminisme africain. « Nous ne brûlons pas nos soutien-gorge. Tout ce que nous voulons, c'est un peu de temps libre⁶ », affirme l'une d'elles. « Dans le féminisme à l'africaine, il n'y a jamais eu de rejet de l'autre sexe. Au quotidien, nous ne rejetons pas le pouvoir masculin, nous tentons de nous l'approprier », renchérit une grande féministe sénégalaise⁷ qui a présidé une association se réclamant officiellement féministe : *Yeewu Yewwi*⁸, créé à Dakar (Sénégal) en 1984. Ce mouvement a été très actif sur le front féministe sénégalais, en publiant notamment la revue *Fippu*⁹ au ton intransigeant.

Au Burkina Faso, les associations de femmes sont nombreuses et très actives¹⁰. Elles s'investissent notamment sur le terrain des formations théoriques (alphabétisation, habilitation juridique, etc.) et pratiques (apprentissage en tissage, couture, teinturerie, fabrication du beurre de karité) au profit des femmes des villes et des campagnes qui peuvent ainsi mener des activités rémunératrices. En milieu rural, les groupements féminins sont des lieux de solidarité et d'action où les femmes s'engagent pour mener des activités lucratives ou éducatives ou encore pour organiser des tontines. Ces organisations féminines sont, quelques fois, récupérées par les partis politiques.

En ville ou à la campagne, les femmes sont plus occupées à faire face à des réalités difficiles au quotidien, et se préoccupent peu de concepts et de théories¹¹. Même lorsqu'elles posent des revendications féministes, elles réfutent le terme.

Il convient également de mentionner le rôle joué par le système des Nations unies et les autres partenaires techniques et financiers (PTF) quant à l'orientation des luttes des femmes. Dans leurs stratégies et actions pour appuyer le développement du Burkina Faso, ces acteurs ont contribué à faire prendre en considération et à

⁶ Ce sont les propos de Sira Diop, féministe malienne, citée par Robert Bourgoing : www.bourgoing.com.

⁷ Marie-Angélique Savané, interview du 5 mars 2006 par Valérie Thorin : jeuneafrique.com.

⁸ Les termes *yeewu* (« éveillé ») *yewwi* (« libéré ») sont en wolof, langue du Sénégal.

⁹ *Fippu* signifie « se rebeller » en langue wolof.

¹⁰ La société civile est très dynamique au Burkina Faso, et les femmes s'y investissent dans tous les domaines.

¹¹ Certaines de ces organisations de femmes (RECIF/ONG, Marche mondiale, WILDAF, Association des femmes juristes) mènent des réflexions théoriques sur les rapports hommes-femmes et font même des publications à ce sujet.

tenter de corriger les inégalités à l'égard des femmes¹². Après l'intégration des femmes au développement (IFD), l'une des plus récentes stratégies est l'approche genre et développement. On ne peut nier les apports de ces stratégies pour l'avancement des droits des femmes, surtout lorsque les projets en faveur des femmes sont utilisés comme une conditionnalité pour l'octroi de l'aide publique au développement. On peut néanmoins noter deux choses :

- L'intervention des PTF ne s'attaque qu'aux conséquences du système et non à ses fondements (on mène la lutte contre la pauvreté, sans la fonder sur les droits et sans voir pourquoi les femmes sont les plus pauvres). Elle est restée longtemps purement économique, d'où l'échec de l'IFD : les hommes s'accaparaient des revenus issus des projets mis en œuvre en faveur des femmes parce que les rapports de force étaient demeurés les mêmes. D'où un surcroît de travail pour les femmes sans amélioration de leur situation économique. Aujourd'hui encore, bien que l'approche genre, censée remettre en cause la construction socioculturelle des rapports entre hommes et femmes, soit sur toutes les lèvres, certains partenaires bilatéraux restent frileux et estiment « n'avoir pas de leçons à donner », la situation des femmes dans leur pays d'origine n'étant pas non plus parfaite. Au nom de la non-ingérence culturelle, il a fallu du temps pour que des questions comme la lutte contre les mutilations génitales féminines reçoivent des financements conséquents;
- Ces partenaires ont incité les leaders féminins à s'investir davantage dans les projets de développement, les « activités génératrices de revenus », les organisations non gouvernementales (ONG), le monde associatif, pour lesquels des financements étaient proposés, plutôt que dans l'action politique qui les aurait très tôt conduites à des revendications fondamentales. Par ailleurs, le fait de porter certaines de leurs revendications les a quelque peu déresponsabilisées! Aujourd'hui, des programmes pour l'accession des femmes aux postes de décision sont mis en œuvre, mais le langage se veut neutre et personne n'aurait l'idée de parler de féminisme.

Un chantier ouvert

Les femmes ont fondé des espoirs légitimes sur les changements promis par la Révolution burkinabè d'août 1983, conduite par de jeunes officiers. De réels changements sont effectivement intervenus, inspirés dès cette époque, et poursuivis par l'évolution démocratique ultérieure.

¹² Des rencontres (séminaires, ateliers) sur les thèmes comme « genre et développement », « participation politique des femmes », « accès des femmes au crédit » sont régulièrement organisées, mais les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des moyens mis en œuvre.

L'article premier de la Constitution de 1991 proclame que « tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution ». Dans différentes sphères de la vie sociale, on ne peut nier certains progrès. Cette période a notamment favorisé la création d'associations et surtout de groupements féminins dans les zones rurales les plus reculées. Beaucoup de femmes (en ville et à la campagne) sont sorties du foyer pour participer aux comités de défense de la Révolution. Une telle contribution était obligatoire et personne, pas même le mari, ne pouvait s'y opposer sous peine d'être sanctionné comme « contre-révolutionnaire ». Les femmes ont alors saisi cette occasion pour s'organiser entre elles et entreprendre des activités rémunératrices (teinture, tissage, culture maraîchère, etc.) C'est bien connu, dès lors que les femmes trouvent une occasion de sortir du foyer (guerre, révolution), il est difficile de les y renvoyer. De cette période révolutionnaire date également l'initiative des textes les plus égalitaires, même adoptés et mis en œuvre plus tard¹³.

Cependant, en dépit des textes qui proclament l'égalité de droits, les femmes burkinabè, dans leur majorité, souffrent encore de nombreuses injustices et discriminations à divers niveaux de la vie sociale et politique. Droit et non-droit sont ainsi les deux pistes de lecture de la situation des femmes au Burkina Faso. Le chantier de la lutte pour l'égalité de droit reste donc ouvert et celui des violences faites aux femmes est à peine défriché.

La famille

Le Code des personnes et de la famille (CPF), entré en vigueur en 1990, constitue une avancée pour les droits des femmes burkinabè. Ce code pose les principes de l'égalité de droits et de devoirs entre époux, de l'égalité de droits entre enfants sans distinction. Il en découle pour les filles et les femmes des droits en matière successorale notamment.

L'article 235 du CPF énonce que « le mariage repose sur le principe de l'égalité des droits et des devoirs entre époux ». Ce principe d'égalité se trouve aussi bien dans la formation du mariage et ses effets entre époux, que dans son relâchement ou sa dissolution. Le mariage selon le CPF est un acte de volonté et de liberté aussi bien pour l'homme que la femme. Cependant, c'est surtout à l'égard de la femme que le nouveau droit du mariage est le plus favorable, car il élimine ainsi les inégalités précédentes.

En interdisant notamment les mariages forcés et le lévirat (art. 234 CPF), le législateur entend conférer à la femme la liberté de se marier ou non, de se remarier ou non. Les termes employés sont neutres : « les mariages imposés par les familles et ceux résultant des règles coutumières qui font obligation au conjoint survivant

¹³ C'est le cas du Code des personnes et de la famille notamment.

d'épouser l'un des parents du défunt » (art. 234 CPF). En pratique, ce sont les jeunes filles et les veuves qui subissaient ces règles coutumières, la coemption¹⁴ et le lévirat.

Les enfants, garçons ou filles, nés dans le mariage ou hors mariage¹⁵, ont désormais les mêmes droits successoraux. S'agissant du conjoint survivant ou de la conjointe survivante, on peut schématiser ainsi :

- S'il y a des enfants ou autres descendants du défunt, le conjoint survivant ou la conjointe survivante a droit au quart de la succession;
- À défaut d'enfants mais en présence des père et mère ou des frères et sœurs du défunt, le conjoint survivant ou la conjointe survivante a droit au quart de la succession;
- À défaut d'enfants, de père et mère et de frères et sœurs, il ou elle a droit à la moitié de la succession;
- À défaut de parents au degré successible (6^e degré), il ou elle a droit à la totalité de la succession;
- En cas de polygamie, l'ensemble des épouses est considéré comme une souche.

Toutefois, certaines inégalités subsistent dans les textes. Par exemple, l'âge matrimonial est fixé à 20 ans pour le garçon, mais à 17 ans pour la fille¹⁶. Une dispense d'âge pouvant être accordée pour motif grave par le tribunal civil, pour un homme de 18 ans au moins et une femme de 15 ans au moins. En pratique, le motif grave est, le plus souvent, une grossesse de la jeune fille.

L'article 244 CPF interdit la dot : « Le versement d'une dot soit en espèce soit en nature, soit sous forme de prestation de service est illégal¹⁷. »

¹⁴ Forme de mariage dans laquelle le père « donne » sa fille en mariage dès le très jeune âge, parfois même avant la naissance (si l'enfant à naître de son épouse est une fille) contre des avantages (cadeaux, force de travail du futur époux) et surtout une dot au moment du mariage. Chez les Romains, c'était le mariage par achat de la femme.

¹⁵ Art. 430 CPF : « La reconnaissance, par un homme marié d'un enfant né hors mariage doit être notifiée par écrit à son conjoint. L'acte de reconnaissance doit, à peine de nullité, contenir la mention de la notification au conjoint. » Cette disposition est souvent contestée par les femmes, d'abord parce qu'elle n'a pas d'équivalent pour ces dernières, mais surtout parce qu'elle permet ensuite aux enfants nés hors mariage d'hériter.

¹⁶ Telle est la situation actuelle alors que la majorité civile au Burkina Faso est fixée à 20 ans, que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, et que bien des conventions auxquelles le Burkina Faso est partie (notamment la Convention sur les droits de l'enfant) fixe le terme de l'enfance à 18 ans.

¹⁷ L'article 378 du Code pénal reprend cette interdiction et l'article 379 dispose ceci : « Est puni d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une amende de 100 000 à 1000 000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque exige ou accepte de payer ou de recevoir une dot en vue d'un mariage. »

La polygamie (polygynie) reste possible. L'option de polygamie constitue une entorse au principe d'égalité même si un tel choix doit être expressément décidé d'un commun accord par le futur époux et la future épouse. Puisqu'ils comparaissent personnellement devant l'officier d'état civil, il leur faut souscrire à une déclaration d'option de polygamie. Une fois souscrite, l'option de polygamie permet au mari de contracter un nombre illimité de mariages contrairement à certains codes (Mali, Sénégal, ou Niger) qui limitent à quatre le nombre de mariages autorisés conformément à la prescription du Coran. Pour sa part, le législateur burkinabè n'a pas voulu tenir compte d'un critère religieux dans un code qui se veut des plus laïques.

L'école des filles

Au Burkina Faso, le taux de scolarisation brut est encore très bas (52,3 % au primaire). Et les filles sont toujours moins scolarisées que les garçons. Elles sont 38,2 % contre 49,6 % des garçons à entrer au primaire, 13,8 % contre 17,3 % au secondaire et 1,2 % contre 3,4 % à l'enseignement supérieur¹⁸. Le manque d'infrastructures, mais surtout le refus ou la réticence de mettre les filles à l'école, explique ces taux.

À noter que la scolarisation sélective n'est pas une discrimination comme les autres. Elle est la source de nombreuses autres inégalités dont souffrent les femmes dans la société. C'est la racine des maux comme l'inégalité de chances dans le monde du travail, l'ignorance des droits, l'inégalité d'accès aux postes de responsabilités politiques et administratifs.

Le travail

Les femmes entretenues sont une espèce rare au Burkina Faso. Et pourtant, on dit de nombreuses femmes lorsqu'on s'enquiert de leur profession : « Elle ne fait rien. » Cette formule que tous et toutes, hommes et femmes, reprennent sans sourciller, désignent les femmes « au foyer ». Elles se tuent à la tâche¹⁹ et leurs occupations ne sont pas reconnues comme un vrai travail : on note qu'elles subissent de la violence physique liée à la multitude des tâches et de la violence psychologique liée à la dévalorisation de leur travail.

Il y a une dizaine d'années, un projet intitulé « Femmes et santé » portait sur le thème de la division sexuelle des tâches et responsabilités et avait été réalisé dans une communauté villageoise à Sim (235 km de Ouagadougou). On avait réussi, à

¹⁸ Enquête sur les conditions de vie des ménages, Institut national de la statistique et de la démographie, novembre 2003.

¹⁹ Cela se déroule dans un contexte où les appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge, etc.) sont un luxe inaccessible, où certaines femmes doivent, en plus de ces tâches, tenir un petit commerce pour contribuer aux besoins de la famille.

l'issue d'un programme de formation, à changer le comportement des hommes de ce village. Ces derniers allaient chercher le bois pour la cuisine, l'eau, ils lavaient les enfants et s'en occupaient pendant que leurs épouses vaquaient à d'autres occupations...

Ces hommes ont reconnu le caractère injuste de la division, admis que seule l'habitude l'avait instaurée et accepté de la reconsidérer puisque, de l'avis de leurs sages, « aucun interdit, aucun tabou, aucune coutume n'exige que les hommes abandonnent toutes les tâches domestiques aux femmes ».

« Au départ, nous pensions que ce sont nos femmes que nous aidions en les remplaçant dans certaines tâches. Mais nous nous rendons compte que c'est pour notre bien-être à tous²⁰... »

Une femme moins chargée, plus épanouie est certainement plus apte à rendre son mari et sa famille entière plus heureuse.

Dans le monde professionnel, les textes de lois prescrivent l'égalité, mais on constate en pratique de nombreuses discriminations à l'égard des femmes au moment de l'embauche, dans les promotions ainsi qu'en matière salariale. La poursuite en cette matière est souvent difficile, car la preuve de ces discriminations est difficile à apporter.

Le bastion politique

L'article 12 de la Constitution dispose que tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société. À ce titre, ils sont électeurs ou électrices et éligibles dans les conditions prévues par la loi. Cependant, le constat est que les femmes, si elles sont de bonnes électrices et de bonnes militantes de base capables de mobiliser, ne sont pas considérées comme de bonnes élues, et au sein de leurs partis déjà elles ne sont pas considérées comme de bonnes candidates.

Le monde de la politique constitue très certainement l'un des derniers bastions du machisme! Les chiffres sont très éloquentes : 5 femmes ministres sur 34; 17 députées²¹ sur 111; 3 ambassadrices sur 25²²; 3 gouverneures sur 13; 5 femmes hautes-commissaires sur 45; 3 mairesses sur 57 ...

Pour mieux éloigner les femmes des affaires publiques, on vilipende systématiquement les femmes politiques, on les accuse d'abandonner leurs devoirs

²⁰ *Bulletin Femmes et santé*, Ouagadougou, février 1994.

²¹ Depuis les élections de mai 2007, 14 députées sont issues de la majorité présidentielle et 3, de trois partis de l'opposition. Les femmes avaient craint le pire à la constitution des listes, mais, au bout du compte, avec la nomination de certains titulaires hommes dans le gouvernement ou à d'autres postes, les suppléantes ont pu siéger, ce qui a porté le taux de représentation des femmes de 11,7 à 15,3 par rapport à la législature passée.

²² Il y en avait 5, mais 2 sont entrées dans le gouvernement de juin 2007 et n'ont pas encore été remplacées.

familiaux, d'être des femmes aux mœurs légères. On compte même les femmes responsables politiques qui vivent seules pour prévenir les autres que politique et ménage ne riment pas!

Aucune femme n'a jamais été candidate à l'élection présidentielle au Burkina Faso. L'élection d'Ellen Johnson Sirleaf en 2005 comme présidente du Libéria a été saluée par les militantes burkinabè comme une victoire de toutes les femmes africaines.

Les violences

La violence fondée sur le sexe est à la fois cause et conséquence de l'inégalité de droit que vivent les femmes dans la société burkinabè. Qu'il s'agisse de mutilations génitales féminines, de mariages précoces ou forcés, de violences conjugales, d'exclusion sociale pour cause de « sorcellerie », de harcèlement sexuel, etc., trop de femmes burkinabè sont encore victimes de violences que peu osent dénoncer. La plupart des violences se parent pudiquement du manteau de la culture, de la tradition ou de la religion pour résister au changement. C'est la romancière du Bangladesh, Talisma Nasreen qui, je crois, a dit que quand un homme est opprimé, on parle d'oppression, mais quand les femmes sont torturées, violées, opprimées, on appelle cela la tradition. Et la tradition, il ne faut pas y toucher, particulièrement en Afrique, surtout lorsque cela concerne la situation des femmes. Il se trouve même des femmes pour apporter de l'eau à ce moulin antiféministe : « Les femmes sont faites pour souffrir, c'est la vie... On n'y peut rien... », soupirent-elles, fatalistes. Cette résignation les plonge dans un profond pessimisme sur la « nature » de la femme, et elles ne sont pas loin de penser comme Pythagore, « qu'il y a un principe bon qui a créé l'ordre, la lumière et l'homme, et un principe mauvais, qui a créé le chaos, les ténèbres et la femme²³... » À quoi bon lutter dans ces circonstances? Pourquoi ne pas accepter simplement cette volonté divine? Et lorsque les traditions, les enseignements religieux tendent à le confirmer, on n'a plus qu'à se soumettre! Cependant, tout n'est pas perdu pour autant!

Le féminisme est-il à venir au Burkina Faso?

Il est plus facile de se battre contre des lois iniques que de changer des mentalités et des comportements injustes et discriminatoires. L'histoire politique du Burkina Faso a favorisé l'adoption de lois progressistes et égalitaires. Des actes ont été faits, censés exprimer la volonté politique de faire avancer les droits des femmes. La ratification des instruments internationaux et régionaux proclamant l'égalité de droit entre hommes et femmes, la création du Comité national de lutte contre la pratique de l'excision en 1990, la création d'un ministère de la Promotion de la

²³ Voir le site Web suivant : www.evene.fr/celebre/biographie/pythagore.

femme en 1997 et bien d'autres actes politiques participent, formellement, au progrès des droits des femmes. Ce sont plutôt les conceptions et les pratiques quotidiennes qui se révèlent, très souvent, loin des exigences légales. Comment passer de droits proclamés à l'effectivité des droits? Il faut que les titulaires de ces droits se les approprient, les revendiquent et saisissent le tribunal en cas de non-respect. Il faut inculquer à tous et à toutes les exigences des nouvelles règles juridiques qui sont parfois éloignées des traditions séculaires. Pour changer les mentalités, un travail d'éducation et de sensibilisation s'impose. Cependant, cela ne suffit pas toujours. Dans l'exemple des mutilations génitales féminines, près de 30 ans de sensibilisation avaient eu peu d'impact sur la pratique. La loi répressive (Code pénal de 1996) et les poursuites judiciaires ont eu plus d'effet à cet égard²⁴.

Dans un contexte où les chantiers sont multiples et tous d'une urgence avérée (éducation, santé, alimentation, accès à l'eau potable, etc., pour tous et toutes), le féminisme apparaît comme une lutte spécifique qui peut être renvoyée à plus tard. Le politique reste sous contrôle des caciques des partis, qui font la promotion des femmes selon leurs critères. Bien des femmes politiques l'ont appris à leurs dépens, notamment à l'occasion des élections législatives du 6 mai 2007. Après avoir mené tambour battant une campagne en vue d'une plus grande représentation dans les listes pour lesdites élections, elles ont eu la désagréable surprise de voir qu'elles étaient moins nombreuses sur les listes qu'aux élections précédentes²⁵.

D'un point de vue individuel, les femmes sont partagées entre leur désir de changer la situation et le risque de perdre parfois l'amour et plus souvent le soutien (pas seulement financier) d'un homme. Elles préfèrent la routine à l'aventure des luttes ouvertes contre le système. Leur situation rappelle celle des pays en voie de développement qui dénoncent un ordre économique mondial dans lequel ils sont contraints de vivre et de commercer, qui crient « À bas les impérialistes! » et qui signent pourtant des accords avec les mêmes pays. Les femmes contestent l'univers façonné par les hommes et les injustices qu'elles y subissent, mais elles sont obligées de vivre avec des hommes, et elles aiment des hommes... Celles qui osent défier cet ordre les agacent et les importunent. « Qu'ont-elles gagné les Occidentales avec leur féminisme, sinon la guerre des sexes? », interpellent certaines, ignorant les droits que nous avons acquis grâce aux luttes de femmes d'ailleurs²⁶.

Lorsqu'elles concèdent que leur action et leur engagement peuvent être nommés « féminisme », les militantes les plus engagées dans la lutte pour les droits

²⁴ Une enquête réalisée par le Comité national de lutte contre la pratique de l'excision a révélé que le taux de prévalence nationale des mutilations génitales féminines/excisions est passé de 77,0 % en 2001 à 49,5 % en 2005.

²⁵ Les femmes sont moins nombreuses sur les listes, mais heureusement plus nombreuses à l'Assemblée nationale que précédemment, grâce au jeu des suppléances qui leur a permis de prendre les places d'hommes élus mais appelés à d'autres fonctions.

²⁶ « Les femmes africaines reprochent à leurs sœurs occidentales leur ignorance et leur arrogance de vouloir parler au nom de toutes les femmes » : Gallimore (2001 : 84).

des femmes s'empressent de préciser : « Notre féminisme est un féminisme sans excès, sans violence, sans rupture, dans la discrétion²⁷. »

Quel que soit ce féminisme, il est certain qu'avec les progrès dans le taux de scolarisation des filles et l'approfondissement de notre démocratie, la question de la pleine citoyenneté des femmes pourra, de moins en moins, être occultée. Qu'elles le nomment « féminisme » ou non, les femmes pourront de moins en moins faire l'économie d'une réflexion et d'actions concertées pour l'avènement rapide d'un nouvel ordre social et politique. L'action à travers les ONG est utile pour colmater les brèches, mais insuffisante pour opérer des changements en profondeur. Est-il possible d'obtenir ces changements sans rupture, en préservant la cohabitation pacifique? Tel est le véritable défi.

RÉFÉRENCES

AUGUSTIN, Jean-Pierre et Nita AUGUSTIN

1994 *Saponé : village mossi entre tradition et modernité*. Bordeaux, CEAN.

BUCHI, Emecheta

1988 *Feminism with a Small « f », Criticism and Ideology*. Uppsala, Scandinavian Institute of African Studies.

1994 Bulletin Femmes et santé, Ouagadougou.

COMITÉ NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PRATIQUE DE L'EXCISION

2006 Rapport de l'étude d'évaluation de la prévalence de l'excision au Burkina Faso, Ouagadougou, non édité.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS-BAS

1996 *Femmes et coopération néerlandaise au Burkina Faso*. Ambassade des pays-Bas au Burkina Faso, Ouagadougou, Service d'examen des opérations.

DAKOURE, Haridiata

1997 *Participation des femmes au processus de démocratisation au Burkina Faso*. Ouagadougou, inédit.

ENGBERG-PEDERSEN, Lars

1995 *Démocratiser la vie politique locale de haut en bas : l'approche « gestion des terroirs » au Burkina Faso*. Londres, International Institute for Environment and Development (IIED).

GALLIMORE, Ranguira Béatrice

2001 « Écriture féministe? Écriture féminine? Les écrivaines francophones de l'Afrique subsaharienne face au regard du lecteur/critique », *Revue Études françaises* 37 : 79-98.

ILBOUDO, Monique

2006 *Droit de cité, être femme au Burkina Faso*. Montréal, Éditions du remue-ménage.

²⁷ La Nigériane Emecheta Buchi (1988 : 175) parle de féminisme avec un petit « f ».

- 2002 *Les violences faites aux femmes, état des lieux et stratégies de lutte*. Ouagadougou, inédit.
- 2001 *Une histoire d'œufs, nouvelle illustrée*. Ouagadougou, UNICEF.
- 2000 *L'application des dispositions du Code pénal concernant les infractions en matière de mariage*. Rapport de l'étude réalisée pour l'association Promo Femmes. Ouagadougou, inédit.
- 1999a *Droits de la santé de la reproduction des femmes en Afrique*. New York, Center for Reproductive Law and Policy (CRPL).
- 1999b « L'infraction d'excision », *Revue burkinabé de droit*, 36, second semestre : 163.
- 1997 « La liberté matrimoniale », *Revue burkinabé de droit*, 32 : 226.
- 1996a *Droits fonciers et accès à la propriété des femmes au Burkina Faso*, étude présentée au Sommet mondial des villes Habitat II (Istanbul).
- 1996b *Point sur la formation en genre et développement au Burkina Faso*. Ouagadougou, inédit.
- 1995 *Féminin pluriel, un an de chroniques sur les femmes (trois recueils des articles publiés dans L'Observateur Paalga du 6 mars 1992 au 22 juin 1995)*. Textes réunis par le Centre d'information pour le développement (CID) de l'Ambassade de France à Ouagadougou.
- ILBOUDO, Monique et Jean-Baptiste OUEDRAOGO
- 2000 *Le mariage précoce et/ou forcé au Burkina Faso*. Étude réalisée pour le compte de l'association Pugsada et Anti-Slavery International, Ouagadougou, inédit.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE
- 2003 Enquête sur les conditions de vie des ménages, Ouagadougou.
- PERROT, Michelle
- 1998 *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*. Paris, Flammarion.
- SAVONNET-GUYOT, Claudette
- 1986 *État et sociétés au Burkina, essai sur la politique africain*. Paris, Éditions Karthala.
- TARRAB, Gilbert
- 1989 *Femmes et pouvoirs au Burkina Faso*. Québec/Paris, G. Vermette l'Harmattan.
- UNICEF
- 1995 *Données statistiques des femmes rurales au Burkina Faso*. Document publié par la représentation de l'UNICEF à Ouagadougou.
- Constitution du Burkina Faso*, adoptée par référendum le 2 juin 1991 et promulguée le 11 juin 1991.
- Code des personnes et de la famille* (loi du 16 novembre 1989), entré en vigueur le 4 août 1990.
- Code pénal* (loi du 13 novembre 1996), entré en vigueur le 18 décembre 1996.